

Date de transmission de l'acte: 20/12/2025

Date de reception de l'AR: 20/12/2025

042-214200586-DE_055_2025-DE

A G E D I

République Française

Département de la Loire

COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LAVIEU

Séance du 19 décembre 2025

Date de la convocation: 12/12/2025

Membres en exercice : 10

dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane BRUN-JARRY

Présents : 7

Votants : 8

Présents : Madame Christiane BRUN-JARRY, Monsieur Bruno LOUBATIERE, Monsieur Bruno CHANAL, Monsieur Jean-Claude GENE BRIER, Madame Sylvie SIEWIERSKI, Monsieur Thierry PERRET, Monsieur Rémi VEGARA

Pour : 8

Contre : 0

Représentés : Monsieur Fabrice TRABET représenté par Monsieur Bruno LOUBATIERE

Abstentions : 0

Excusés : Madame Emilie AFFASSI

Absents : Monsieur Mehdi ZOUAOUI

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CHANAL

Objet: CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION DUN SITE DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE SOUS LA RESPONSABILITE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DE_055_2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des biodéchets,

Vu les statuts de Loire Forez Agglomération, compétente en matière de collecte et de valorisation des déchets ménagers,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Chazelles du Lavieu et Loire Forez Agglomération relatif à la mise en place et à la gestion d'un site de compostage de proximité,

Considérant la volonté de la commune de favoriser la réduction des déchets à la source et de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement,

Considérant que Loire Forez Agglomération assurera la mise en place, la gestion, l'animation et le suivi du site de compostage,

Date de transmission de l'acte: 20/12/2025

Date de reception de l'AR: 20/12/2025

042-214200586-DE_055_2025-DE

A G E D I

Considérant que le site sera implanté sur le domaine public communal, le long du cimetière, avec l'accord de la commune,

Considérant l'intérêt général et environnemental de ce projet pour les habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Chazelles du Lavieu et Loire Forez Agglomération pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sur le domaine public communal, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser l'implantation du site de compostage sur le domaine public communal, le long du cimetière
- De préciser que la responsabilité de la mise en place, de la gestion, de l'entretien, de l'animation et du suivi du site de compostage est assurée par Loire Forez Agglomération, conformément aux termes de la convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à son exécution.

Fait et délibéré à Chazelles-Sur-Lavieu le 19 décembre 2025 .

Le Maire
Christiane BRUN-JARRY

Le Secrétaire de Séance
Monsieur Bruno CHANAL



Département de la Loire

COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LAVIEU

Séance du 19 décembre 2025

Date de la convocation: 12/12/2025

Membres en exercice : 10

dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane BRUN-JARRY

Présents : 7

Votants : 8

Présents : Madame Christiane BRUN-JARRY, Monsieur Bruno LOUBATIERE, Monsieur Bruno CHANAL, Monsieur Jean-Claude GENE BRIER, Madame Sylvie SIEWIERSKI, Monsieur Thierry PERRET, Monsieur Rémi VEGARA

Pour : 8

Contre : 0

Représentés : Monsieur Fabrice TRABET représenté par Monsieur Bruno LOUBATIERE

Abstentions : 0

Excusés : Madame Emilie AFFASSI

Absents : Monsieur Mehdi ZOUAOU

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CHANAL

Objet: Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - DE_054_2025

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les

Date de transmission de l'acte: 20/12/2025

Date de reception de l'AR: 20/12/2025

042-214200586-DE_054_2025-DE

conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 380 615.36€ ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 95 153.84€, soit 25 % de 380 615.36€. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Article budgétaire	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026
Article 2183	2500	625
Article 2151	13981.73	3495.43
Article 2138	3000	750

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Chazelles-Sur-Lavieu le 19 décembre 2025 .

Le Maire
Christiane BRUN-JARRY

Le Secrétaire de Séance
Monsieur Bruno CHANAL



Département de la Loire

COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LAVIEU

Séance du 19 décembre 2025

Date de la convocation: 12/12/2025

Membres en exercice : 10

dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane BRUN-JARRY

Présents : 7

Votants : 8

Présents : Madame Christiane BRUN-JARRY, Monsieur Bruno LOUBATIERE, Monsieur Bruno CHANAL, Monsieur Jean-Claude GENE BRIER, Madame Sylvie SIEWIERSKI, Monsieur Thierry PERRET, Monsieur Rémi VEGARA

Pour : 8

Contre : 0

Représentés : Monsieur Fabrice TRABET représenté par Monsieur Bruno LOUBATIERE

Abstentions : 0

Excusés : Madame Emilie AFFASSI

Absents : Monsieur Mehdi ZOUA OUI

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CHANAL

Objet: Décision du maire - DE_053_2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la décision du Maire n° DM_001_2025 en date du 05 décembre 2025, relative à la modification du montant des provisions GAZ des locataires,
Considérant que cette décision s'inscrit dans le cadre des compétences déléguées au Maire,
Considérant l'intérêt communal attaché à cette décision,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De prendre acte de la décision du Maire n°DM_001_2025 en date du 05 décembre 2025, relative à la modification du montant des provisions GAZ des locataires,

Article 2 :

Date de transmission de l'acte: 20/12/2025

Date de reception de l'AR: 20/12/2025

042-214200586-DE_053_2025-DE

AG E D I
D'approuver ladite décision.

Ainsi délibéré et adopté,

Fait et délibéré à Chazelles-Sur-Lavieu le 19 décembre 2025 .

Le Maire

Christiane BRUN-JARRY



Le Secrétaire de Séance

Monsieur Bruno CHANAL